

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 mars 2024

L'an deux mille vingt et quatre le 20 mars à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : GLORIES Marc, MONÉ Henri, OLIVARI Jeannine, DANJON Anne-Renée, GOURBIN Thomas

Absents : MONÉ Olivier (procuration à Henri MONÉ), LABRIC Sébastien

Secrétaire de séance : Marc GLORIES

Date de la convocation: 12 mars 2024

La séance a débuté en l'absence de public

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents + 1 procuration.

Adoption du compte administratif 2023 de la COMMUNE :

VU l'instruction comptable et budgétaire

VU le Budget 2023

Mme le Maire, après avoir assisté au débat, se retire en vue du vote du Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Commune et Monsieur Henri MONÉ, est désigné en qualité de Président de séance ;
Le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de Monsieur MONÉ.

CONSTATE les résultats globaux des sections d'investissement et de fonctionnement du Compte Administratif 2023 de la commune dressé par Madame le Maire qui se résument comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	411 178,31 €
- Recettes	556 337,86 €
- Résultats de l'exercice 2023	+145 159,55 €
- Résultat antérieur 2022 reporté	+340 848,85 €
- Résultat d'exécution cumulé 2023	+486 008,40 €

- Déficit inv (R1068 INV REC)	- 90 179,27 €
- Résultat à Affecter 2023 excédent (002)	<u>+ 395 829,13 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-Dépenses	240 129,93 €
- Reste à réaliser dépenses investissement	0,00 €
- Recettes	161 648,78 €
- Résultat de l'exercice 2023	- 78 481,15 €
- Résultat antérieur 2023 reporté	- 11 698,12 €
- Résultats d'exécution cumulé 2023	- 90 179,27 €
- Résultat à Affecter 2023 déficit (001)	<u>- 90 179,27 €</u>

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration vote le Compte Administratif ci-dessus.

Adoption du compte administratif 2023 de la COMMUNE - EAU :

VU l'instruction comptable et budgétaire

VU le Budget 2023

Mme le Maire, après avoir assisté au débat, se retire en vue du vote du Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Commune – Eau et Monsieur Henri MONÉ, est désigné en qualité de Président de séance ;
Le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de Monsieur MONÉ.

CONSTATE les résultats globaux des sections d'investissement et de fonctionnement du Compte Administratif 2023 de la commune dressé par Madame le Maire qui se résument comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	52 048,07 €
- Recettes	38 230,62 €
- Résultats de l'exercice 2023	- 13 817,45 €
- Résultat antérieur 2022 reporté	- 8 509,78 €
- Résultat d'exécution cumulé 2023	- 22 327,23 €
- Résultat à Affecter 2023	<u>- 22 327,23 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-Dépenses	117 955,98 €
- Reste à réaliser dépenses investissement	0,00 €
- Recettes	573 070,36 €

- Résultat de l'exercice 2023	+ 455 114,38 €
- Résultat antérieur 2023 reporté	- 113 505,54 €
- Résultats d'exécution cumulé 2023	+ 341 608,84 €
- Résultat à Affecter 2023	+ <u>341 608,84 €</u>

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration vote le Compte Administratif ci-dessus.

Adoption du Compte de Gestion 2023 de la COMMUNE :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité de gestion dressée pour l'année 2023, par le Service de Gestion Comptable de Prades, visée et certifiée conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

VOTE le Compte administratif ci-dessus

Adoption du Compte de Gestion 2023 de la COMMUNE - EAU:

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité de gestion dressée pour l'année 2023, par le Service de Gestion Comptable de Prades, visée et certifiée conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

VOTE le Compte administratif ci-dessus

VOTE du Budget Primitif 2024 de la COMMUNE :

VU le rapport par lequel Madame le Maire :

- 1) PRÉSENTE et COMMENTE le document budgétaire du Budget Primitif M57 2024 ;
- 2) PROPOSE d'adopter le Budget Primitif M57 2024 de la Commune tel que présenté ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 à L. 1612-20 et L.2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des Budgets Communaux ainsi qu'aux Finances Locales ;

VU le projet du Budget Primitif M57 2024 ;

CONSIDÉRANT le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2023 adoptés au cours de cette séance ;

CONSIDÉRANT la délibération d'affectation du résultat adoptée au cours de cette séance ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

VOTE le Budget Primitif M57 2024 comme ci-après :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	587 679.27 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	587 679.27 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	887 178.67 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	887 178.67 €

VOTE du Budget Primitif 2024 de la COMMUNE - EAU :

VU le rapport par lequel Madame le Maire :

- 1) PRÉSENTE et COMMENTE le document budgétaire du Budget Primitif M49 2024 ;
- 2) PROPOSE d'adopter le Budget Primitif M49 2024 de la Commune tel que présenté ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 à L. 1612-20 et L.2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des Budgets Communaux ainsi qu'aux Finances Locales ;

VU le projet du Budget Primitif M49 2024 ;

CONSIDÉRANT le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2023 adoptés au cours de cette séance ;

CONSIDÉRANT la délibération d'affectation du résultat adoptée au cours de cette séance ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

VOTE le Budget Primitif M49 2024 comme ci-après :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	418 566,84 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	418 566,84 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	98 637,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	98 637,00€

Vote des taux d'imposition 2024 :

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, l'état de notification des taux d'imposition 2024 et donne le détail des bases, des taux et la recette prévue d'après ces éléments pour l'exercice 2024 et propose de ne pas augmenter les taux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

ACCEPTE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taux taxe d'habitation :	5,95
Taux taxe foncière (bâti) :	30,19
Taux taxe foncière (non bâti) :	26,57

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023:

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L-2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie

électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir a minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

ADOPE le rapport sur le prix et la qualité de service public d'assainissement collectif

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023:

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L-2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir a minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité de service public d'eau potable

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Renouvellement Convention de Partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale :

Madame le Maire informe l'assemblée que la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion d'un point de contact arrive à échéance en septembre 2024, que La Poste propose une reconduction et qu'il y a lieu d'en déterminer la durée souhaitée ainsi que de se prononcer sur la vente de produits et services complémentaires,

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Poste, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

ACCEPTE le renouvellement de la Convention pour une durée de 9 ans

NE SOUHAITE PAS proposer de produits et services complémentaires

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Séance levée à 20h15